



Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation :

21/04/2011

Date d'affichage :

21/04/2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes LAPASSOUZE – DUBOIS – VIGREUX - COTTERET
Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE - BODON – GOICOECHEA – PLAGARO
CHARRIER -

Absents excusés :

Mme BORGES

Mr ECHANIZ

Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Mr ECHANIZ Pierre avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent

Secrétaire de séance : Mr CHARRIER Jean-Louis

Objet de la délibération n°1 :

Affectation des résultats 2010 – Budget Communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010, le 23 mars 2011.

**Considérant
Statuant
Constatant**

**qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010
que le Compte Administratif fait apparaître :**

- un excédent de fonctionnement de :	91 775.52
- un excédent reporté de :	447 049.58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	538 825.10
- un excédent d'investissement de :	11 026.61
- un déficit des restes à réaliser de :	50 453.00
Soit un besoin de financement de :	39 426.39

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT.....	538 825.10
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	39 426.39
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002).....	499 398.71
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	11 026.61

Objet de la délibération n°2 :

Vote des taux d'imposition 2011

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Considérant les bases 2011 aux montants suivants (en Euros) :

	Bases 2011 notifiées
Taxe d'habitation	1 524 000 €
Taxe sur le foncier bâti	1 768 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	119 800 €

Compte tenu de ces informations, et après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2011, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2010, à savoir :

- Taxe d'habitation 12.28 %
- Foncier bâti 14.75 %
- Foncier non bâti 28.34 %

Objet de la délibération n°3 :

Approbation du Budget Primitif 2011
COMMUNE

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve les propositions du Budget Primitif de la COMMUNE de l'exercice 2011 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	579 175,00
RECETTES	579 175,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	1 962 753,00
RECETTES	1 962 753,00

Objet de la délibération n°4 :

Affectation des résultats 2010 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010, le 23 mars 2011.

Considérant Statuant Constatant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 que le Compte Administratif fait apparaître :
--	--

- un excédent de fonctionnement de :	961.33
- un excédent reporté de :	97 092.52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	98 053.85
- un excédent d'investissement de :	6 270.90
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	6 270.90

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT	98 053.85
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002).....	98 053.85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	6 270.90

Objet de la délibération n°5 :

Approbation du Budget Primitif 2011
FORET

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du Budget Primitif FORET de l'exercice 2011 comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	6 270,00
RECETTES	6 270,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	745 125,00
RECETTES	745 125,00

Objet de la délibération n°6 :

Travaux de reboisement maîtrise d'œuvre ONF

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité le Conseil Municipal d'Ychoux décide de confier les travaux de reboisement de parcelles ne pouvant bénéficier d'aides, à l'Office National des Forêts.
Ces travaux que les élus souhaitent réaliser courant automne/hiver 2011-2012, par plantations de 1250 tiges/ha sur labour en bandes fertilisées 4 socs, avec des plants pin maritime Landes/Corse concernent les parcelles suivantes :

▪ **Domaine soumis au Régime Forestier :**

Parcelles 6-11 27ha93
29-30 49ha32

Soit 77ha25

▪ **Domaine non soumis au Régime Forestier :**

Parcelles section L n° 54-69-84 27ha75
section J n° 51-52-209 8ha94a05

Quelques feuillus seraient à prévoir sur la parcelle section J n° 209.

La Commune procèdera aux travaux de débroussaillage de toutes ces parcelles.

Les crédits sont inscrits au budget Forêt à l'article 61524.

Objet de la délibération n° 7-1 :

Création d'un budget annexe
LOTISSEMENT COMMUNAL LOU PIGNADA

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un lotissement communal dénommé « Lou Pignada ».

La surface lotie d'une superficie de 15 845 m² est située section AC n° 423.

Le prix de revient de l'opération sera approximativement de 400 000 €.

Le prix de vente des terrains sera fixé dès que le prix de revient des travaux sera plus précisément connu.

D'autre part, le Conseil Municipal précise que ce budget sera assujetti à TVA.

Objet de la délibération n° 7-2 :

Approbation du Budget Primitif 2011

LOTISSEMENT COMMUNAL LOU PIGNADA

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve les propositions du Budget Primitif du Lotissement Communal Lou Pignada de l'exercice 2011 :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	400 000,00
RECETTES	400 000,00
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	400 000,00
RECETTES	400 000,00

Objet de la délibération n° 8 :

Clôture budget Lotissement Artisanal

CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT ARTISANAL

Dans sa séance du 29 mars 2007, le Conseil Municipal d'Ychoux a adopté la création d'un lotissement artisanal.

Cette opération étant terminée, il y a lieu de prononcer la dissolution du budget annexe Lotissement Artisanal à compter du 31 décembre 2010.

Aussi, pour effectuer cette clôture, il est nécessaire de régulariser le crédit de TVA comptabilisé à tort, soit 6 584.76 € (cf. délibération du 25 janvier 2011 annulant l'assujettissement à TVA de ce budget).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc :

- De régulariser le crédit de TVA en inscrivant dans le budget principal 2011 de la Commune une dépense de fonctionnement au chapitre 67 d'un montant de 6 585 €.
- De clôturer le budget Lotissement Artisanal.

Objet de la délibération n° 9 :

Clôture du Budget annexe Camping

CLOTURE BUDGET ANNEXE CAMPING

Le 28 mars 2006, la Commune d'Ychoux a décidé de confier l'exploitation du Camping Municipal à un partenaire privé.

Une Délégation de Service Public (DSP) a donc été signée entre la Commune et Monsieur Laurent POULEAU, le délégataire.

Le service délégué comprend l'exploitation des installations du terrain de camping (entretien, renouvellement, renforcements, extensions et créations).

En échange, le délégataire s'est engagé à verser à la Commune d'Ychoux une redevance annuelle fixée à 18 % de la recette hors taxe de l'activité dite camping.

Or, s'agissant de la seule écriture réelle comptabilisée chaque année au budget Camping, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de clôturer le budget annexe camping au 31 décembre 2010.

A cette date, le trésorier devra procéder au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal.
Cette opération aura pour effet de reporter les résultats de clôture du budget annexe sur le budget principal 2011.

Les écritures réelles et d'ordres qui étaient alors inscrites au budget camping seront également portées au budget principal.

Objet de la délibération n°10-1 :

Quartier Bertrand - Travaux réalisés dans le cadre du SYDEC
Aménagement esthétique – Eclairage public – Câblage

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

AMENAGEMENT ESTHETIQUE (ZONE RURALE SYDEC)

- génie civil,
- mise en souterrain par câbles,
- reprise des branchements,
- dépose du réseau aérien.

Montant Estimatif TTC	157 186 Euros
TVA pré financée par le Sydec	24 187 Euros
Montant HT	132 999 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	125 139 Euros
Participation communale	7 859 Euros

ECLAIRAGE PUBLIC (ZONE RURALE)

- génie civil et câblage,
- fourniture, pose et raccordement de 3 candélabres en aluminium brossé de hauteur 3.5 m équipés de lanterne type ALURA en 100 W Sodium Haute Pression.

Montant Estimatif TTC	15 735 Euros
TVA pré financée par le Sydec	2 421 Euros
Montant HT	13 314 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	8 787 Euros
Participation communale	4 527 Euros

GENIE CIVIL SUBVENTIONNE (MUTUALISATION RODP FT)

- génie civil,
- fourniture et pose de fourreaux Ø 42/45, de chambres de tirage, de regards pavillonnaires et de coffrets de branchement.

Montant Estimatif TTC	38 018 Euros
TVA pré financée par le Sydec	5 850 Euros
Montant HT	32 168 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	13 306 Euros
Participation communale	24 712 Euros

CABLAGE (SUBVENTIONNE SYDEC/FT)

- câblage en souterrain et dépose du réseau aérien réalisé par France Télécom.

Montant Estimatif TTC	7 935 Euros
TVA	
Montant HT	7 935 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	1 428 Euros
France TELECOM	6 507 Euros
Participation communale	NEANT

TRAVAUX NON SUBVENTIONNES

- surlargeur de tranchée et déroulage du câble MT pour EDF.

Montant Estimatif TTC	51 470 Euros
-----------------------------	--------------

TVA	7 920 Euros
Montant HT	43 550 Euros
Participation communale	NEANT

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	270 345 Euros
TVA	40 379 Euros
Montant HT	229 966 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	148 661 Euros
ERDF	43 550 Euros
France TELECOM	6 507 Euros

PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE 37 098 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble des travaux. La participation municipale, soit 37 098 €, sera réglée sur fonds libres inscrits au Budget Communal à l'article 20414.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 22 janvier 2009.

Objet de la délibération n° 10-2 :

Lotissement Communal Lou Pignada - Travaux d'aménagement collectif public

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement Communal Lou Pignada, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

COUP PAR COUP

- Alimentation du lotissement à partir du poste de transformation existant.

Montant Estimatif TTC	24 592 Euros
TVA pré financée par le Sydec	3 875 Euros
Montant HT	20 717 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	4 732 Euros
FACE	15 985 Euros
Participation communale	NEANT

RESEAUX DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC

- Alimentation des lots par câbles souterrains,
- fourniture et mise en place des coffrets BT.

Montant Estimatif TTC	53 744 Euros
TVA pré financée par le Sydec	8 270 Euros
Montant HT	45 474 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	18 189 Euros
Participation communale	27 284 Euros

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL LOTISSEMENT

- génie civil et câblage,
- fourniture, pose et raccordement de 13 candélabres en aluminium brossé de hauteur 4 m équipés de lanternes type ALURA en 70 W Sodium Haute Pression.

Montant Estimatif TTC	36 308 Euros
TVA pré financée par le Sydec	5 587 Euros
Montant HT	30 721 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	20 276 Euros
Participation communale	16 032 Euros

INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL

- Génie civil,
- Fourniture et pose de fourreaux Ø 42/45, de chambres de tirage, de regards pavillonnaires et de coffrets de branchement.

Montant Estimatif TTC	16 013 Euros
TVA	2 464 Euros
Montant HT	13 549 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	6 405 Euros
Participation communale	9 608 Euros

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	130 656 Euros
TVA	20 196 Euros
Montant HT	110 460 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	49 603 Euros
FACE	15 985 Euros

PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE 52 924 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble de ces travaux. La participation municipale, soit 52 924 €, sera réglée sur fonds libres.

Objet de la délibération n°11 :

Réalisation d'un Skate Park

Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

Dans sa délibération du 25 janvier 2011 et suite à la consultation de plusieurs entreprises pour la réalisation d'un Skate Park à Ychoux, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de confier la fourniture et la pose de la structure à la société MEFRAN pour un montant H.T. de 18 000 €.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire et d'adopter le plan de financement suivant :

- Réserve Parlementaire :	2 000 €
- Fonds libres :	16 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et accepte la proposition de financement.

Objet de la délibération n°12 :

Attribution des subventions aux associations – année 2011

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Retraités	700,00 €
- Ball Trap	2 000,00 €
- Boule des Pins	800,00 €
- Budo Club	900,00 €
- Comité des Fêtes	8 000,00 €
- Coopérative Scolaire	2 000,00 €
- Cyclo	630,00 €
- Expression Flamenca	600,00 €
- Football Club Parentis	1 000,00 €
- F.N.A.C.A.	170,00 €
- Hand-ball club	1 000,00 €
- Les petits Pas des Landes	600,00 €
- Les Pourpiers	100,00 €
- Médailleurs Militaires	170,00 €
- Prévention Routière	270,00 €
- Société de Pêche	1 200,00 €

- Sports Loisirs Ychouais	200.00 €
- Tennis	2 700,00 €
- Union Nationale Combattants	170,00 €
- Y.E.C.	800,00 €
- Yoga	300,00 €
- Ychoux Olympique Rugby	12 500,00 €

TOTAL SUBVENTIONS

36 810,00 €

En retenant que s'abstiennent :

- Pour le Comité des Fêtes : Mme VIGREUX, M. JOUCLA et M. GULLION
- Pour le YEC : Mme VIGREUX
- Pour la Coopérative Scolaire : M. GULLION

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération n°13:

Convention implantation poteau incendie

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) relative à l'implantation d'un poteau incendie sur la commune d'Ychoux – rue Maurice Martin – pour un montant TTC de **2800.00 euros**.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif à l'article 2156.

Objet de la délibération n°14 :

Travaux mise en conformité électrique salle des fêtes

Suite à un Marché A Procédure Adapté (MAPA) dont l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 23 février 2011 avec réception des offres jusqu'au 18 mars 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier à l'entreprise AQUITELEC les travaux de mise en conformité électrique de la salle des fêtes.

Le montant des travaux s'élève à **20 289,87 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal à l'article 2188.

Objet de la délibération n°15 :

Création espace caveaux cinéraires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un espace dédié à recevoir des caveaux cinéraires va être créé au cimetière communal.

Des emplacements seront ainsi mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes uniquement dans un caveau cinéraire.

Le tarif pour l'acquisition d'une concession cinéraire de 1m par 1m40 pour une durée de 30 ans s'élèverait à **140 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal à l'article 70311.

Objet de la délibération n° 16 :

Création emploi Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint Technique de 1^{ère} classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures 30 et sera chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Objet de la délibération n°17 :

Création emploi Agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe d'un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps non complet d'Agent de maîtrise.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures 30 et sera chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Objet de la délibération n°18 :

Cession terrain à l'Office Public de l'Habitat des Landes
Construction de 7 logements

Afin de permettre à l'Office Public de l'Habitat des Landes de construire sept logements communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à cet office le terrain communal dont le relevé a été fait par un géomètre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition qui insiste à céder à l'office deux lots à détacher :

AB	463p - 848p	Le Bourg	1385 m ²
AB	848p	Le Bourg	769 m ²

L'Office est chargé de formaliser par acte administratif cette transaction.

Fin de séance : 21h30